

PROCÈS-VERBAL

Le 24 février deux mille vingt-six, à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

1. QUORUM

Présents ENON Éric, PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, NEGREL Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, SINEAU Lucienne, ONILLON Denise, POUPONNEAU Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GUILLET Sébastien à ENON Éric

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de présents	13
Nombre de pouvoir	0
Quorum	7 élu.es
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	13

2. Désignation du secrétaire de séance

CM	Secrétaire de séance
28/10/2025	Isabelle DRONIOU
16/12/2025	Julien PITON
26/01/2026	Isabelle NEGREL
24/02/2026	Laetitia PASQUIN

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 26 janvier 2026**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

2026-02-01 : Reprise anticipée du résultat budget communal 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

- précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,

- dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	64 554,81 €
B- Résultats antérieurs reportés	427 163,87 €
C- Résultat à affecter (A+B)	491 718,68 €
Investissement	
D- Solde d'exécution D001(déficit de clôture)	- 30 589,83 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 6 794,40 €
F- Besoin de financement D + E	37 384,23 €
REPRISE = C	491 718,68 €
G- Affectation en réserves – R 1068 en investissement	37 384,23 €
H- Report en fonctionnement – R 002	454 334,23 €

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'article D6361-13 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les modalités de reprise anticipée des résultats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation anticipée des résultats 2025 pour le Budget Principal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2026-02-02 : Vote budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif, porteur d'ambition, présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité, de **VOTER** le budget primitif 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement. Lorsqu'il n'y a pas d'opération, il est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- Dépenses de fonctionnement :	1.249.059,06 €
- Recettes de fonctionnement :	1.249.059,06 €
- Dépenses d'investissement :	1.073.489,67 €
- Recettes d'investissement :	1.073.489,67 €

2026-02-03 : Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le Collectivité a adopté par la délibération n°2022-10-01 du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer

la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-02-04 : Dispositif « Argent de poche » - Renouvellement

Monsieur le Maire indique que l'an passé, la commune a consacré un budget de 3 000,00 € à cette opération, correspondant à 6 semaines de missions (6 jeunes).

Le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ».

Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission a une durée d'½ journée (3 heures maximum) moyennant une rémunération, respectueuse du code travail et les règles du CGCT. La mission se déroulera le matin de 9h00 à 12h00, avec des horaires pouvant être adaptés en fonction des conditions climatiques.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal, de renouveler la dispositif « Argent de poche » avec un budget annuel prévisionnel de 3 000,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du dispositif « Argent de poche » du 6 juillet 2026 au 28 août 2026,

D'INSCRIRE au Budget Primitif 2026 les crédits correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants au dispositif.

2026-02-05 : Bois Jarry – Bilan de clôture

Par Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 4 janvier 2008, la commune de Sarrigné a confié à la Sodemel devenue Alter Cités, l'aménagement du secteur du Bois Jarry à Sarrigné d'une superficie de 3,5 ha.

A cet effet, Alter Cités à :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs,
- Procédé à la vente des différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan du lotissement

L'opération a été réalisée dans le cadre de deux procédures de lotissement.

Un premier permis d'aménager a été délivré pour la tranche 1, le 16 septembre 2016. Il a fait l'objet d'un modificatif n°1 dont l'arrêté a été délivré le 19 septembre 2017.

Un second permis d'aménager a été délivré pour la tranche 2 en date du 13 mars 2019.

Le quartier du Bois Jarry a permis d'accueillir 50 logements dont :

- 28 logements individuels libres de constructeurs,
- 14 logements locatifs sociaux (maisons de ville, habitat groupé)
- 8 logements en accession sociale (maisons de villes)

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues à la convention permettant de constater qu'Alter Cités s'est correctement acquitté de ses obligations ont été exécutées.

Le transfert de propriété des emprises publiques à la commune de Sarrigné aura lieu dans le courant du deuxième trimestre 2026. La date de signature de l'acte authentique reste à fixer par l'office notarial. Les frais d'actes étant supportés par la commune, cela n'aura pas d'incidence sur le présent bilan de clôture.

Les comptes ont été arrêtés et font apparaître les montants en dépenses et en recettes suivants :

- Le total des dépenses s'élève à 1.898.028,07 € HT,
- Le total des recettes s'élève à 1.898.028,07 € HT faisant apparaître un excédent de 27 437,60 € HT qui sera reversé à la commune de Sarrigné sur l'exercice 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu le Code l'urbanisme,
- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 30 novembre 2007 et signé le 4 janvier 2008 entre la commune de Sarrigné et la Sodemel devenue Alter Cités pour l'urbanisation du quartier le Bois Jarry,
- Vu les avenants 1 et 2 du Traité de Concession d'Aménagement,
- Vu les comptes définitifs établis par Alter Cités,
- Vu le bilan de clôture présenté par Alter Cités annexé à la présente,

Le Conseil Municipal de la commune de SARRIGNE après en avoir délibéré :

Approuve les comptes définitifs et le bilan de clôture de l'opération pour un montant de 1.898 029,07 euros hors taxe, faisant apparaître un excédent de 27 437,60 € HT,

Donne quitus définitif de sa gestion et de ses missions à Alter Cités.

2026-02-06 : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes Michel Berger

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur actuellement en vigueur pour la salle des fêtes Michel Berger,

Considérant la nécessité d'adapter ce règlement aux évolutions des usages, aux besoins exprimés par les usagers ou à des impératifs de sécurité ou de gestion,

Considérant le projet de règlement modifié présenté aux membres du Conseil Municipal,

5

Le conseil Municipal pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse contact@sarrigne.fr, 48h au moins avant la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes Michel Berger tel que présenté en séance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement, notamment sa communication aux usagers et son affichage ;

PRÉCISE que le règlement modifié entrera en vigueur dès sa publication.

2026-02-07 : Rapport annuel 2024 – Eau et Assainissement – Angers Loire Métropole

Après avoir pris connaissance du rapport annuel, établi par la Communauté Urbaine « Angers Loire Métropole » concernant l'eau et l'assainissement pour l'année 2024 et présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal en PREND ACTE, sans observation particulière.

INFORMATIONS

Travaux rue des Moulins : Les travaux d'aménagement de la rue des Moulins débuteront à compter du 16 mars, réalisés par l'entreprise Eurovia. La première phase concernera les travaux liés à la gestion des eaux pluviales (écoulement des eaux, pose de drains, busage, etc.). Ils se poursuivront ensuite par la création des trottoirs. La réalisation de l'enrobé est prévue au mois de juillet. Dans le cadre de cet aménagement, deux dispositifs de ralentissement de type plateaux surélevés seront installés afin de limiter la vitesse à 30 km/h et sécuriser la circulation.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux chemin des Noues : La société STS intervient actuellement chemin des Noues afin de remédier aux problèmes de ruissellement des eaux, à l'origine de dégradations constatées sur le site. Les travaux prévoient la création de deux regards ainsi que la mise en place de dispositifs de type pièges à eau, destinés à améliorer la gestion des écoulements et à prévenir de nouveaux désordres.

Hommage aux élus : Le Conseil municipal a tenu à saluer et à honorer l'engagement de trois conseillers municipaux.

Madame Denise ONILLON et Monsieur Philippe POUPONNEAU ont été remerciés pour leurs six années d'investissement au service de la commune.

Monsieur Sébastien GUILLET a également été mis à l'honneur pour son engagement durant deux mandats, en qualité d'adjoint.

Le Conseil municipal les remercie sincèrement pour leur implication, leur disponibilité et le travail accompli au service des habitants. Il souligne l'honneur et le privilège d'avoir siégé à leurs côtés durant ces années.

DATES A RETENIR

15/03/2026 : Foulées de Sarrigné

15/03/2026 : 1^{er} tour élection municipale

**Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU**



**La Secrétaire de séance,
Laetitia PASQUIN**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 22
Affiché le et mis en ligne sur www.sarrigne.fr

